Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION CENTRE

LE PREFET,

ORLÉANS, LE 17 SEP. 2013

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
Projet de parc éolien de Chassepain
sur les communes de Saint-Chartier et Saint-Août (36)
Dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

I - Contexte et présentation du projet :

La société Centrale éolienne Chassepain projette de construire un parc éolien sur les communes de Saint-Chartier et Saint-Août, au sud-est du département de l'Indre. Le projet est composé de 10 éoliennes d'une hauteur totale maximale de 150 mètres et d'une puissance unitaire maximale de 3 MégaWatts.

L'avis de l'autorité environnementale porte, à ce stade, sur la qualité et la prise en compte de l'environnement du dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE, reçu le 25 juillet 2013 réputé complet et définitif.

Le présent avis ne préjuge en rien de l'opportunité du projet.

II - Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale :

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Ils concernent :

- **la biodiversité ;**
- **les paysages et le patrimoine historique ;**
- **le bruit.**

III - Qualité de l'étude d'impact :

III-1 Description du projet

Le projet est décrit de manière claire, en résumant ses principes, les étapes de sa conception, les composantes techniques et les modalités de construction des parcs éoliens.

Evolution du projet au regard de l'environnement
Le projet a fait l'objet de 3 scénarii de 13, 8 et 10 éoliennes selon différentes configurations. Le choix retenu portant sur la variante à 10 éoliennes est correctement argumenté comme étant celui qui aura le moindre impact environnemental, notamment sur l'enjeu de biodiversité (éloignement vis-à-vis des zones sensibles).

Caractéristiques du projet
Le projet prévoit l'implantation de 10 éoliennes réparties selon trois axes (de 3, 2 et 5 éoliennes) parallèles d'orientation nord/sud. Si le modèle des éoliennes retenues n'est pas arrêté, le dossier indique toutefois qu'elles auront une hauteur maximale en bout de pale de 150 mètres.
La production est estimée à 61 000 mégawatts/heure.

Raccordement électrique
Le raccordement potentiel entre les deux postes de livraison situés à proximité des éoliennes et le poste source situé à La Châtre à environ 14 km est bien décrit (capacité d'accueil du poste source, tracé envisagé...), ce qui est appréciable. Le tracé envisagé suit majoritairement les voiries existantes.

III-2 Description de l'état initial, des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter et réduire des effets négatifs importants et, si possible, y remédier

L'étude d'impact caractérise l'état initial du secteur, sur les différentes thématiques environnementales.
Elle précise utilement que si le modèle d'éolienne effectivement retenu n'est pas arrêté, l'évaluation des impacts du projet a été effectuée en prenant en compte l'éolienne présentant les caractéristiques susceptibles de produire les effets les plus importants sur l'environnement, une Vestas V112 d'une hauteur totale en bout de pale de 150 m et d'une puissance nominale de 3 MW.

Biodiversité
L'état initial de l'environnement, basé sur des inventaires de terrain effectués sur un cycle annuel complet aux périodes favorables, décrit et localise précisément les milieux naturels, la faune et la flore locales.

Les prospections de terrain ont permis d'identifier les intérêts principaux de la zone d'implantation du projet ou à sa périphérie immédiate :
- l'existence de prairies ou de vieux arbres présentant un intérêt floristique ou faunistique important ;
- la présence de nombreuses espèces d'oiseaux patrimoniales en hivernage ou nidification[1] ;
- le contact d'au moins dix espèces de chauves-souris comme les Pipistrelles communes et de Kuhl et de manière plus ponctuelle le Murin de Brandt ou la Pipistrelle de Nathusius.

Le projet a pris convenablement en compte ces enjeux :
- évitement des zones présentant des milieux prairiaux ou humides intéressants ou des arbres isolés et des haies ;
- réalisation des travaux en dehors des périodes de reproduction des différentes espèces.

[1] En hivernage, les espèces suivantes ont été identifiées : le Vanneau huppé, le Pluvier doré, le Balbuzard pêcheur, le Milan royal et les Grues cendrées. En nidification, elles concernent le Busard Saint-Martin ou la Pie-Grièche à tête rousse.

Afin de réduire les risques potentiels de collision des chauves-souris avec les éoliennes, l'étude d'impact propose de manière adaptée un arrêt ou bridage des éoliennes à certaines périodes[2].
Par ailleurs, des mesures d'accompagnement sont utilement prévues en faveur de la biodiversité comme l'instauration d'une charte de bonnes pratiques en faveur des chauves-souris ou la réalisation d'un atlas communal du patrimoine naturel sur les deux communes concernées par le projet éolien.

Le projet démontre correctement qu'il n'aura pas de conséquence significative sur l'état de conservation du site Natura 2000 « Coteaux, bois et marais de la Champagne Berrichonne ».

Paysage et patrimoine historique

La description paysagère a été réalisée de manière sérieuse et approfondie et permet d'identifier des points sensibles dans le cadre d'un projet éolien :

- site d'implantation en transition entre les plateaux ouverts et cultivés de la Champagne Berrichonne au nord et le bocage du Boischaut Méridional au sud ;
- présence de la Vallée Noire au sud (secteur de La Châtre), identité culturelle reposant notamment sur les œuvres de George Sand et concentrant la majorité des monuments historiques du secteur ;
- l'alternance de fermetures (bouchures) et d'ouvertures visuelles aux abords du projet ;
- les visibilités potentielles sur le parc éolien depuis des habitations proches et depuis certaines infrastructures comme la RD 918 au trafic important qui traverse le site du sud au nord.

Afin d'évaluer les impacts, des photomontages clairs et commentés ont été effectués. Toutefois, il aurait été judicieux de présenter des photomontages à « feuilles tombées » afin d'apporter l'information la plus complète possible.

Le dossier démontre que la configuration choisie pour le parc éolien en trois lignes droites, avec un espacement relativement régulier est lisible et harmonieux à l'échelle du grand paysage. A proximité, l'impact pour les habitations proches reste limité par l'existence de nombreux écrans végétaux. Les deux postes de livraison feront l'objet d'un revêtement adapté en bardage bois.

Concernant les impacts sur le patrimoine historique, le dossier démontre que le projet ne sera pas visible depuis la majorité des monuments historiques notamment depuis le domaine de Georges Sand (château et jardin). Les éoliennes seront toutefois perceptibles depuis le château d'Ars (terrasse et fenêtres du 1er étage) ou le château de Sarzay (haut des tourelles) mais de façon limitées étant donné la distance (9 à 10 km pour les deux monuments). En revanche, des visibilités depuis le château de Saint-Artier (à 4 km) sont possibles mais aucune prise de vue n'a pu être présentée pour le confirmer ou l'infirmer[3].
Par ailleurs, depuis la RD 940, le projet éolien et le sommet de certains monuments historiques (comme le château d'Ars) seront visibles simultanément mais sans offrir de concurrence visuelle préjudiciable aux monuments historiques concernés.
Des covisibilités restent toutefois possibles entre le haut des clochers des principales églises proches (Nohant, Vic, Thevet-Saint-Julien) et le projet. Des photomontages auraient permis d'apprécier exactement l'intensité de ces impacts.

Bruit

L'étude sur le bruit prend en compte les sept lieux d'habitation les plus proches des éoliennes prévues[4]. Le bruit ambiant a été mesuré de jour et de nuit, dans différentes conditions de vitesses

[2] Du 1er août au 15 octobre entre 30 minutes avant le coucher du soleil et 1h30 après.
[3] Le dossier indique que le château, privé, est en restauration.
[4] A noter qu'il n'y a pas eu de mesurage à Vinceuil, proche des éoliennes, par refus des propriétaires.

de vent et les données ont été correctement actualisées en 2012. Elles permettent de constater un environnement sonore calme.

Sur la base des données de bruit initiales et des caractéristiques des éoliennes, la modélisation acoustique conclut à des dépassements des émergences sonores réglementaires de nuit dans certaines conditions de vent. Aussi, l'étude préconise de manière adaptée l'arrêt et/ou le bridage de l'ensemble des éoliennes permettant ainsi de satisfaire les niveaux sonores réglementaires.

IV - Prise en compte de l'environnement :

Phase chantier

Les incidences de la phase chantier sont décrites avec précision et les mesures proposées pour en réduire les impacts sont adaptés et proportionnées et leur effectivité garantie par l'élaboration d'une charte de qualité environnementale.

Phase exploitation

L'autorité environnementale note que les choix effectués, la description des impacts et les mesures proposées sont proportionnés et adaptés aux différents enjeux de biodiversité, de patrimoine paysager et historique et de bruit.

Il est à noter que le bridage ou l'arrêt des éoliennes, qui entraînera une réduction de la production générée, aurait mérité d'être pris en compte dans le choix d'implantation du parc éolien.

Contribution à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et aux économies d'énergie

Le dossier a utilement calculé le temps de retour énergétique[5] du parc éolien en tenant compte de l'ensemble de son cycle de vie (fabrication des modules et structures annexes, phases de transport, d'exploitation, d'entretien, de démantèlement et de remise en état). Ce temps est estimé entre 5 et 7 mois. Les conséquences de la diminution de la production liée au bridage des éoliennes (cf volet biodiversité et bruit) aurait pu être ajoutée dans les calculs effectués.

Remise en état du site après arrêt définitif des installations

Les conditions de remise en état du site sont conformes aux dispositions du code de l'environnement en prévoyant le démantèlement des installations de production d'électricité et des postes de livraison. Les revêtements des plates-formes support des éoliennes seront décapés, les fondations arasées et recouvertes de terres végétales de telle sorte que l'usage puisse être agricole sur le site ré-aménagé après cessation de l'activité.

Suivi des effets du projet

Le dossier prévoit correctement un suivi général de la mortalité des oiseaux et des chauves souris sur 5 ans afin de s'intégrer au programme régional de suivi des parcs éoliens.

Effets cumulés

Le dossier démontre à juste titre que le projet n'interfère avec aucun autre projet connu. Une analyse des effets cumulés avec le parc d'Ambrault et Vouillon à environ 5 km au nord a été utilement produite. Le dossier démontre que la topographie et les écrans végétaux existants rendent les covisibilités très limitées.

---

[5] Il correspond au temps nécessaire pour produire autant d'énergie en exploitation que ce qu'il a fallu pour sa fabrication.

V - Résumé non technique :

Le résumé non technique est clair, lisible et synthétise fidèlement l'étude d'impact mais il apparaît trop détaillé (47 pages).

VI - Etude de dangers :

L'étude de dangers reprend pertinemment la structure et la méthode d'analyse des risques préconisées par le ministère en charge de l'environnement. L'analyse présentée est proportionnée à l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement. Elle caractérise et évalue les risques liés au projet en expliquant correctement la probabilité, la cinétique et la gravité des accidents potentiels liés à la présence de personnes ou d'infrastructures.

Les principaux scénarii d'accidents retenus sont clairement caractérisés. Les mesures prises pour limiter ces risques et réduire leurs conséquences sont adaptées. L'efficience des dispositifs de sécurité est étudiée. L'étude de dangers conclut que les risques résiduels sont acceptables pour le site choisi.

Le résumé non technique de l'étude de dangers aborde de façon compréhensible la thématique et l'expose de manière claire et lisible pour le public.

VII - Conclusion :

L'étude d'impact est de bonne qualité et décrit correctement le projet, son environnement et ses effets sur celui-ci, avec des méthodes appropriées et en restituant les analyses de façon compréhensible.
Les enjeux du projet pour l'environnement sont hiérarchisés et font l'objet d'investigations approfondies.

Les mesures proposées permettent de considérer que le projet prend en compte l'environnement de manière satisfaisante.

LE PRÉFET,

Pierre-Etienne BISCH

Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux vis à vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis à vis du projet	Commentaires
Faune, flore (en particuliers les espèces remarquables dont les espèces protégées)	L	++	Cf corps de l'avis.
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	E	++	Cf corps de l'avis.
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	E	++	Cf corps de l'avis.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité	L	0	Pas de cours d'eau à proximité. Précautions adaptées en phase chantier.
Captages d'eau potable (dont captages prioritaires)	E	0	Hors périmètre de protection de captage.
Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)	L	+	Pas d'émission de gaz à effet de serre.
Sols (pollutions)	L	+	Prise en compte des effets des travaux. Risque en phase chantier correctement pris en compte.
Air (pollutions)	E	0	Le projet ne génére pas de pollution atmosphérique. Le résumé non technique évoque le plan régional pour la qualité de l'air Lorraine par erreur. En région Centre, c'est désormais le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie qui fixe les orientations de cet enjeu.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques	L	+	Etude géotechnique pour le risque de retrait-gonflement des argiles. Absence de risques technologiques à proximité.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	L	+	Pas de déchets en fonctionnement et gestion adaptée en phase chantier.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	L	+	Consommation d'espace faible et réversible.
Patrimoine architectural, historique	E	++	Cf corps de l'avis.
Paysages	E	++	Cf corps de l'avis.
Odeurs		0	Le projet n'est pas susceptible d'émettre des odeurs.
Emissions lumineuses	E	+	Flashes de balisage.
Trafic routier	L	+	Renforcement des voies d'accès pour la desserte locale. Passages de convois exceptionnels en phase travaux (une centaine).
Sécurité et salubrité publique	L	+	Cf corps de l'avis (étude de dangers).
Santé	L	+	Les effets sur la santé sont essentiellement liés au bruit. Les effets d'ombrage sont très limités.
Bruit	L	++	Cf corps de l'avis.

*** Etendue du territoire impacté**
E : ensemble du territoire,
L : localement,
NC : pas d'informations

**** Hiérarchisation des enjeux**
+++ : très fort,
++ fort,
+ présent mais faible,
0 pas concerné,